DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

COMMUNE DE **HORGUES**

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)

Vu pour être annexé
à la délibération
du conseil municipal de ce jour

à HORGUES, le 15 juin 2011
Le Maire
Jean-Michel SÉGUÉRÉ

MAIRIE de HORGUES (H.P.) 65310

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
- 5 JUIL. 2011
ARRIVÉE

Pièce:
2 . 1

Département des Hautes Pyrénées

Commune de HORGUES

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Projet d'aménagement et de développement Durable

mars 2007

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE :

P.A.D.D.

LES PROJETS MUNICIPAUX À L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Février 2007

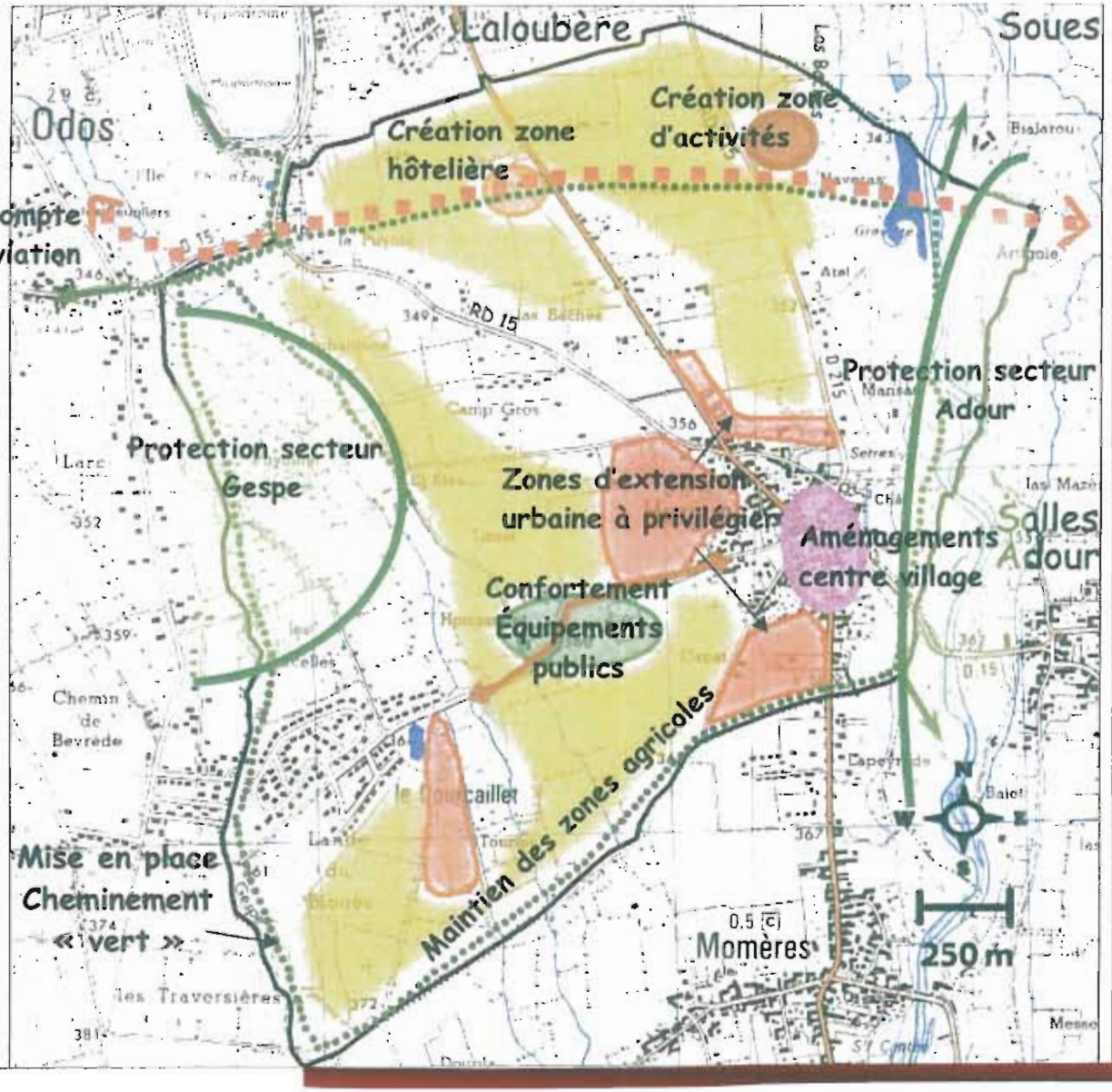

1 - *A l'échelle supra-communale : un territoire partagé entre deux pôles, la plaine de l'Adour et l'agglomération du Grand Tarbes*

➲**Prise en compte les projets routiers départementaux**

- Anticiper et favoriser le passage de la nouvelle D92

➲**Création de liaisons douces**

- Créer le chemin vert : un cheminement piéton/vélo/chevaux en s'appuyant sur l'Adour, l'Arc, la future D92 et la limite Horgues-Momères. Il sera en liaison, au Nord, avec le Trait vert du Grand Tarbes et, au sud, avec le projet du Syndicat du haut et moyen Adour.

1 - A L'ECHELLE SUPRA-COMMUNALE

UN TERRITOIRE PARTAGE ENTRE 2 POLES : LA PLAINE DE L'ADOUR ET L'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES

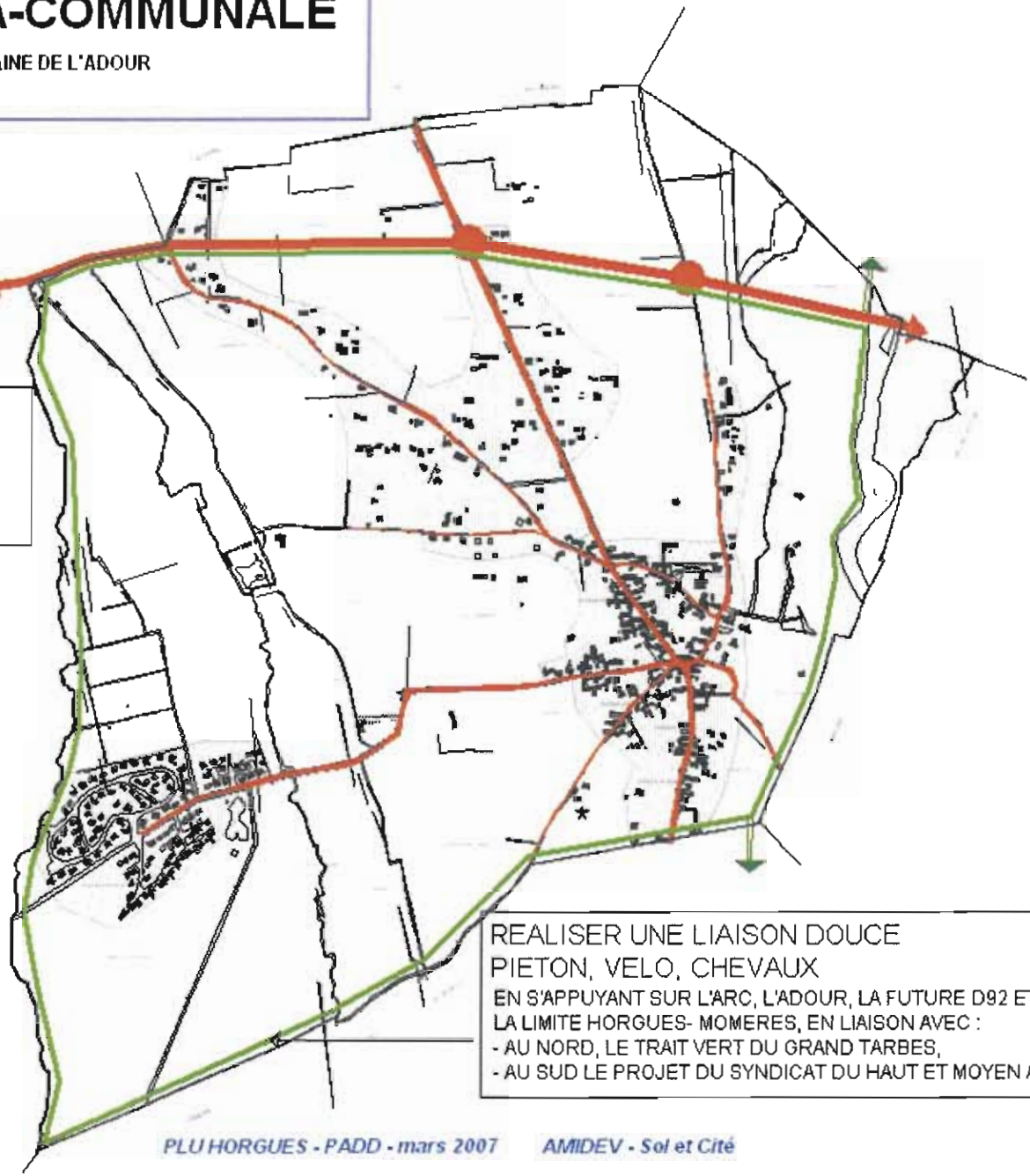

ANTICIPER ET FAVORISER
LE PASSAGE
DE LA NOUVELLE D 92

PROJET ROUTIER DEPARTEMENTAL

REALISER UNE LIAISON DOUCE
PIETON, VELO, CHEVAUX

EN S'APPUYANT SUR L'ARC, L'ADOUR, LA FUTURE D92 ET LA LIMITE HORGUES- MOMERES, EN LIAISON AVEC :
- AU NORD, LE TRAIT VERT DU GRAND TARBES,
- AU SUD LE PROJET DU SYNDICAT DU HAUT ET MOYEN ADOUR

2 - A l'échelle de la commune : enjeux d'un territoire qui souhaite rester rural

➲**Préservation et valorisation des deux grandes zones naturelles : Gespe et Adour,**

- Renforcer la protection de ces zones naturelles
- Créer 2 cheminements piéton/vélo au plus près de ces rivières, reliés entre eux en passant par le bourg, au Sud, et le long de la future déviation, au nord (cf.1°)
- Permettre l'évolution du site de l'ancienne gravière du bord d'Adour vers une zone naturelle de qualité

➲**Préservation de l'économie agricole et de son territoire**

➲**Planification de la croissance urbaine**

- Limiter les extensions urbaines le long des 3 voies nord
- Réorienter le village vers la zone ouest, secteur d'enjeux à deux titres : accueil d'équipements publics, lien entre le bourg et Biéoués
- Développer les quartiers de Las Trongues - Marque-Debat et Chemin de Momères

➲**Organisation d'un maillage de rues nouvelles pour relier le réseau actuel en étoile**

➲**Développement de la zone d'équipements publics de Caouat**

➲**Création d'un axe fort reliant le bourg et ses équipements au quartier isolé de Biéoués et desserte du nouveau pôle d'équipements publics**

➲**Accompagnement du passage de la future D92 par des pôles de développement économique à l'échelle de la commune**

- Créer une zone d'activités artisanales à l'intersection de la déviation et de la D215
- Créer une zone hôtelière à vocation touristique à l'intersection de la déviation et de la D935

2 - A L'ECHELLE DE LA COMMUNE :

ENJEUX D'UN TERRITOIRE QUI SOUHAITE RESTER RURAL

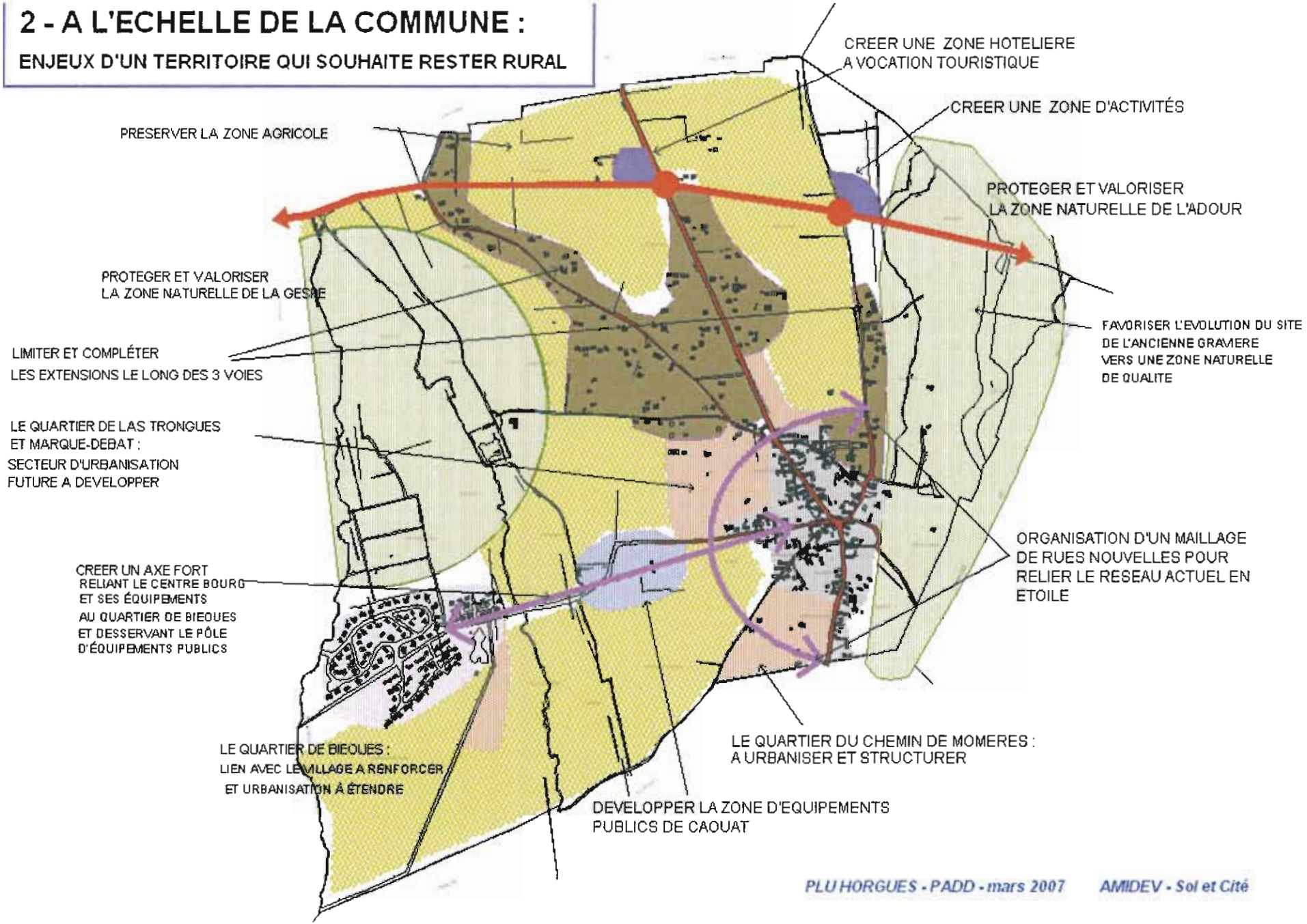

3 - *A l'échelle du village : à l'intérieur de l'enveloppe urbaine*

➲**Renforcement de la centralité du bourg en équilibre avec le pôle Ouest**

- Conforter le commerce de proximité
- Créer des équipements publics
- Aménager les espaces publics existants

➲**Préservation de la qualité du patrimoine**

- Centre urbain ancien : embellir, valoriser l'identité locale dans les aménagements d'espaces et de bâtiments publics, enfouir les réseaux aériens
- Quartiers nouveaux : retrouver une identité architecturale du bâti et une qualité des aménagements d'espaces publics au travers de règles architecturales, d'occupation de parcelles, de choix de matériaux, de coloris, d'alignements d'arbres, des types de clôtures ....

➲**Organisation du développement de l'habitat dans les zones constructibles**

- Définir des principes d'aménagement (rues, placettes) pour les futures zones à urbaniser pour les relier à l'existant
- Aménager des liaisons piétonnes avec le centre

3 - A L'ECHELLE DU VILLAGE

A L'INTERIEUR DE L'ENVELOPPE URBAINE

EMBELLIR LE CENTRE ANCIEN :
Valoriser le patrimoine bâti

ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT DANS LES NOUVELLES ZONES CONSTRUCTIBLES

CONFORTER LA CENTRALITÉ DU BOURG EN EQUILIBRE AVEC LE PÔLE OUEST
Equipements et espaces publics

Ces thèmes sont développés dans les Orientations Particulières d'Aménagement

4 - Mise en adéquation des équipements publics avec le développement envisagé

➲**Mise en conformité du PLU avec le futur SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et le futur PDU (Plan de Déplacements Urbain)**

➲**Réalisation d'un schéma directeur du réseau d'eau**

➲**Mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement (rénovation réseau et station, réhabilitation assainissements autonomes non conformes, éventuelle extension du réseau)**

➲**Définition d'une zone pour équipements publics nouveaux nécessaires (salle des fêtes, terrains de sport, centre de loisirs,...)**